

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°8

Objet : ADHÉSION AU RÉSEAU AMORCE ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h03

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts de l'association AMORCE,

Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la grille tarifaire établie par l'association AMORCE pour l'année 2023,

Considérant qu'AMORCE est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, constituant un réseau de plus 1 000 adhérents constitués de collectivités, d'intercommunalités, d'établissements publics territoriaux et de leurs partenaires,

Considérant les compétences pour lesquelles intervient l'association, soit la transition énergétique, la gestion durable de l'eau et la gestion territoriale des déchets. La gestion de ces compétences étant assurée par la CA Val Parisis sur le territoire des quinze communes, rejoindre ce réseau présenterait un intérêt manifeste en permettant à la CA de bénéficier d'une expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle sur ces différents sujets,

Considérant la mise à disposition d'une veille juridique, technique économique et fiscale actualisée en continu,

Considérant les groupes de travail et webinaires organisés par l'association et permettant aux adhérents d'accéder aux retours d'expériences des collectivités, ou à la définition de solutions issues de partenaires locaux,

Considérant l'accompagnement personnalisé proposé par l'association à ses adhérents sur les sujets d'actualité ou autres préoccupation de collectivités,

Considérant les tarifs de l'année 2023 comprenant une part fixe de 500€ ainsi qu'une part variable calculée comme suit :

- Compétence énergie 0,0081 €/habitant
- Compétence réseaux de chaleur et de froid 0,0127 €/habitant + 10,082 €/MW
- Compétence Déchets 0,0081 €/habitant
- Compétence Eau 0,0053 €/habitant
- Compétence Propreté et transition écologique Gratuit

Considérant la population légale 2023 de la CA Val Parisis s'élevant à 286 517 habitants et la puissance des centrales de production du réseau de chaleur géré par la CA Val Parisis au 1er janvier 2023 de 78 MW,

Considérant que le montant de la cotisation pour la CA Val Parisis s'élève, pour l'exercice 2023, à 8 765 €, la compétence énergie étant inclus gratuitement dans la compétence réseaux de chaleur et de froid,

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à cette association pour toute la durée de la mandature soit jusqu'en 2026,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ADHERE à l'association AMORCE au titre des compétences suivantes :

- Énergie,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Eau,
- Déchets,
- Propreté et transition écologique

APPROUVE les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé au 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100), en Annexe n°6A,

PRÉCISE qu'une cotisation annuelle est due au titre de cette adhésion et que le montant est déterminé par les tarifs de cotisation votés lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente, soit 8 765 € au titre de l'année 2023,(Annexe n°6B),

DÉSIGNE Monsieur Jean-Christophe POULET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association,

AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

INSCRIT le montant de la cotisation correspondante au budget primitif.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Le présent acte administratif a été :


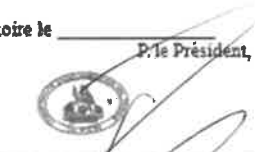
- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le _____

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le _____

P.le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLETT



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

